



**PRÉFECTURE DE L'INDRE**  
**Arrêté n° 2020-ARG-A20-70 du 29/09/2020**

relatif à la réglementation temporaire de la circulation  
sur l'A20 entre le PR 12+250 au PR 15+000 dans le sens 1  
de la circulation et du PR 16+350 au PR 13+350 dans le sens 2 de la circulation.

**VU** le code de la Route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié le 17 décembre 2013 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire (huitième partie),

**VU** la circulaire relative au calendrier des jours hors chantiers 2020, portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2020,

**VU** l'arrêté n°2020-138 de le préfet du Cher en date du 20 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Denis Borde, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,

**VU** la décision n°2020-3-18 en date du 15 juin 2020 du Directeur de la DIR Centre-Ouest portant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

**VU** le dossier d'exploitation présenté par la D.I.R. Centre ouest,

**VU** le guide de préconisation sanitaire pour la continuité des activités de construction en période d'épidémie de COVID 19 du 20 avril 2020.

**Considérant** que pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement du demi-échangeur n°8 au sud de Massay, il convient de réglementer la circulation sur l'autoroute A20 dans les deux sens de circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les agents ;

Sur proposition de la Cheffe du service autoroutier A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

### Arrête

**ARTICLE 1-** La circulation de tous les véhicules est réglementée comme suit :

Du 05/10/20 au 18/12/20 la voie de droite de l'A20 sera neutralisée dans le sens 1 Paris-Provence du PR 13+050 au PR 15+000 avec une limitation de la vitesse à :

- 110 km/h entre les PR 12+650 au PR 12+850
- 90 km/h entre les PR 12+850 au PR 15+000

interdiction de dépassement entre les PR 12+650 et 15+000

Du 12/11/20 au 18/12/20 la voie de droite de l'A20 sera neutralisée dans le sens 2 Province-Paris du PR 15+550 au PR 13+350 avec une limitation de la vitesse à :

- 110 km/h entre les PR 15+950 au PR 15+750
- 90 km/h entre les PR 15+750 au PR 13+350

interdiction de dépassement entre les PR 15+950 et 13+350

**Durant la période du 18/12/20 au 17/01/21, il n'y aura aucune restriction de circulation sur l'A20 dans les deux sens de circulation.**

Du 18/01/21 au 23/04/21 la voie de droite de l'A20 sera neutralisée dans le sens 2 Province-Paris du PR 15+550 au PR 13+350 limitation de la vitesse à :

- 110 km/h entre les PR 15+950 au PR 15+950
- 90 km/h entre les PR 15+750 au PR 13+350

interdiction de dépassement entre les PR 15+950 et 13+350

### **ARTICLE 2 -**

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du 05 octobre 2020 au 18 décembre 2020 pour les restrictions dans les 2 sens de circulation, et du 18 janvier 2021 au 23 avril 2021 pour le sens 2 (province-Paris) de la circulation.

En cas de retard dans l'exécution du chantier, en particulier pour cause d'intempéries, un arrêté sera pris pour proroger le présent.

### **ARTICLE 3 -**

Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les forces de l'ordre.

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

### **ARTICLE 4 -**

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux règles d'inter-distance minimale entre deux chantiers consécutifs sur une même chaussée définissant les chantiers courants en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à l'exploitation sous chantier dans les conditions suivantes :

- pour la réalisation de chantiers courants d'entretien non reportables ;
- en respectant une distance minimale de 5 km entre deux chantiers consécutifs.

### **ARTICLE 5-**

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 décembre 2011 et indiquée sur les schémas de signalisation du dossier d'exploitation sous chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Ouest/Service autoroutier/District Nord (CEI de Vatan), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

### **ARTICLE 6 -**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 7 -**

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

### **ARTICLE 8-**

Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher, sous préfet d'arrondissement,

- M. le Colonel Commandant le Groupement de gendarmerie Départementale du Cher,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée pour information :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours du Cher,
- M. le Directeur du service médical d'urgence du Cher,
- PMO de Vierzon
- M. le Maire de Massay
- M. le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux,
- CIGT A20,
- Service Autoroutier,

Limoges, le 01/10/2020

Le PRÉFET,

P/ LA PRÉFÈTE DU CHER ET PAR DELEGATION,  
LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES,  
POUR LE DIRECTEUR ET PAR DELEGATION,  
LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

H. MAYET

Délais et voies de recours: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.